

Inhibiteur de taches et de calcaire pour spas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

- **Numéro UFI : NP50-906R-7002-2V62**
- Nom du produit : Inhibiteur de taches et de calcaire pour spas
- Référence produit : 066
- Contient de l'acide phosphonique

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation de la substance/du mélange : Traitement des piscines/spas
- Utilisation déconseillée : Procédés impliquant une chaleur extrême

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Deep Blue Pool Supplies

Adresse du fournisseur : Boîte postale 8899

Ermitage,

Corsham,

SN13 8DT

Téléphone : +44 (0) 3330 907094

Courriel : help@deepbluepoolsupplies.co.uk

1.4 Numéro de téléphone d'urgence - Numéro d'urgence : 0800 043 0891 (assistance technique)

112 (urgence)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange - Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008) [CLP/SGH] :

Corrosion mét. 1, H290 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Lésions oculaires 1, H318

- Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions de danger et des déclarations de danger de l'UE, voir la section 16

2.2 Éléments d'étiquette



- Mot d'avertissement : Danger - Mentions de danger

Revision: 22 December 2020

- H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H318 - Provoque de graves lésions oculaires.
- Mises en garde
 - P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols
 - P280 - Portez une protection oculaire/ faciale
 - P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 - P302+P352+P332+P313 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
 - P406 - Conserver dans un récipient résistant à la corrosion avec une doublure intérieure résistante.
 - P501 - Déposer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets autorisé

SECTION 2 : Identification des dangers (....)

- Informations complémentaires sur les risques (UE) : Aucune

2.3 Autres dangers

- Il ne s'agit pas d'un PBT au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.
- Il ne s'agit pas d'une vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

- Non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	Conc.	N° CAS	N° CE	Classification (RÈGLEMENT (CE) Non 1272/2008) [CLP/GHS]	SCL/ Facteur M/ A MANGÉ	ATTEINDRE Inscription Nombre	WEL/ OEL
Nitrotriméthyléntris (acide phosphonique)	48 - 52 %	6419-19-8	229-146-5	Corr. météorologique 1, H290 Irritation cutanée. 2, H315 Irritation oculaire. 2, H319	-	01-2119487988-08-XXXX	Non
acide phosphonique	< 5%	13598-36-2	237-066-7	Toxicité aiguë 4, H302 Corr. de la peau 1A, H314	-	01-2119488030-46-XXXX	Non

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

Les secouristes doivent porter un équipement de protection individuelle (EPI) homologué avant d'administrer les premiers secours.

Les sauveteurs doivent prendre les précautions nécessaires pour éviter de devenir eux-mêmes des victimes.

Revision: 22 December 2020

4.1 Description des mesures de

premiers secours - contact

avec la peau

En cas de contact avec la peau, retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés.

- Contact visuel

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Irriguer soigneusement les yeux en soulevant les paupières.

Retirez vos lentilles de contact si vous en portez et si cela est facile. Continuez à rincer. Consultez immédiatement un médecin.

- Ingestion

Rincer la bouche à l'eau (ne pas avaler)

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de vomissements, tourner le patient sur le côté. Consulter un médecin.

- Inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et veiller à ce qu'elle respire confortablement. En cas de difficulté respiratoire, administrer de l'oxygène par une personne qualifiée. En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Contact visuel

Provoque des rougeurs et un gonflement

SECTION 4 : Premiers secours (....)

Peut provoquer des lésions graves avec formation d'ulcères cornéens et une déficience visuelle permanente.

- contact avec la peau

Provoque des rougeurs et des irritations

- Ingestion

Peut provoquer une irritation de la gorge.

Peut provoquer des nausées/vomissements.

- Inhalation

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer une toux.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire - Traiter les symptômes

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction - Moyens d'extinction appropriés : non inflammables. En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction adaptés aux conditions environnantes.

Revision: 22 December 2020

- Moyens d'extinction inadaptés : Jet d'eau à haut débit

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

- Dégage des fumées (ou des gaz) irritants ou toxiques en cas d'incendie.
- Les produits de décomposition peuvent inclure des oxydes d'azote et de carbone.
- Les produits de décomposition peuvent inclure des oxydes de phosphore.
- Les produits de décomposition peuvent inclure la phosphine

5.3 Conseils aux pompiers - Collectez séparément les eaux d'extinction d'incendie contaminées. Il est impératif de ne pas les rejeter dans les égouts. Empêchez toute contamination des eaux de surface ou souterraines par ces eaux.

- Maintenez les récipients exposés au feu à une température basse en les arrosant d'eau.
 - Équipement de protection individuelle : Porter un appareil respiratoire autonome (ARA). Porter une tenue de protection complète, y compris une combinaison de protection chimique.
-

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Les sauveteurs doivent prendre les précautions nécessaires pour éviter de devenir eux-mêmes des victimes.
- Aucune action comportant un risque personnel ou sans formation adéquate ne doit être entreprise.
- Précautions individuelles pour le personnel non urgent : Ne pas toucher ni marcher sur le produit répandu ; éviter tout contact avec la peau et les yeux
- Précautions individuelles pour les intervenants d'urgence : évacuer la zone et maintenir le personnel au vent ; porter des vêtements de protection conformément à la section 8 ; se laver soigneusement les mains après avoir manipulé un déversement.

6.2 Précautions environnementales

- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Ne pas pénétrer dans les égouts et les cours d'eau publics.
- Si la contamination des systèmes de drainage ou des cours d'eau est inévitable, informez immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Évacuez la zone et maintenez le personnel face au vent.
- Absorber le liquide renversé dans la terre ou le sable
- Placer dans un récipient approprié
- Déplacer les matériaux contaminés vers un endroit sûr en vue de leur élimination ultérieure.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel (....)

- Fermez les contenants et étiquetez-les.
- À éliminer comme déchets dangereux

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir les sections : 7, 8 et 13
-

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

- Assurez une ventilation adéquate
- Éviter la formation de brouillard/aérosols
- Évitez de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Revision: 22 December 2020

- Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Portez des lunettes de sécurité
- Portez des gants de protection
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. - Des flacons de solution oculaire doivent être disponibles. - Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à quitter le lieu de travail.
- Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
- Évitez les températures extrêmes
- Protéger du gel
- Bien refermer le récipient.
- Les conteneurs de stockage ne doivent pas être en aluminium. Les conteneurs de stockage ne doivent pas être en métaux galvanisés. Entreposer dans un endroit doté d'un sol imperméable.
- Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition
- Tenir à l'écart des substances oxydantes
- Tenir à l'écart des métaux

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Soins en piscine/spa

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Si ce produit contient des ingrédients soumis à des limites d'exposition, une surveillance personnelle, de l'atmosphère du lieu de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Il convient de se référer aux normes de surveillance, telles que les suivantes : la norme européenne EN 689 (Exposition en milieu de travail – Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques – Stratégie pour le contrôle de la conformité aux valeurs limites d'exposition professionnelle), la norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail – Guide d'application et d'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) et la norme européenne EN 482 (Exposition en milieu de travail – Exigences générales pour la mise en œuvre des procédures de mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.
- acide nitrilotriméthylène(tris(phosphonique))
 - DNEL (inhalation) 9,7 mg/m³ Industrie, Effets systémiques à long terme
 - DNEL (inhalation) 9,7 mg/m³ Industrie, Effets systémiques aigus/à court terme DNEL
 - (voie cutanée) 2,75 mg/kg (poids corporel/jour) Industrie, Effets systémiques à long terme
 - DNEL (voie cutanée) 2,75 mg/kg (pc/jour) Industrie, Effets aigus/à court terme, Effets systémiques

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle (...)

- DNEL (inhalation) 2,39 mg/m³ Consommateur, Effets systémiques à long terme
- DNEL (inhalation) 2,39 mg/m³ Consommateur, Effets systémiques aigus/à court terme
- DNEL (voie cutanée) 1,38 mg/kg (pc/jour) Consommateur, effets systémiques à long terme
- DNEL (voie cutanée) 1,38 mg/kg (pc/jour) Consommateur, Effets systémiques aigus/à court terme
- DNEL (voie orale) 1,38 mg/kg (pc/jour) Consommateur, Effets systémiques à long terme
- DNEL (voie orale) 1,38 mg/kg (pc/jour) Consommateur, Effets systémiques aigus/à court terme
- PNEC aqua (eau douce) 460 µg/L

Revision: 22 December 2020

PNEC aqua (eau de mer) 46 µg/L
 PNEC (STP) 20 mg/L
 PNEC sédiment (eau douce) 150 - 690 mg/kg
 Sédiment PNEC (eau de mer) 15 - 69 mg/kg
 PNEC terrestre (sol) 244 - 277 mg/kg
 Intoxication secondaire à la PNEC (alimentaire) : 170 à 333 mg/kg

- acide phosphonique
 - DNEL (inhalation) 2,94 mg/m³ Industrie, Effets systémiques à long terme
 - DNEL (voie cutanée) 830 µg/kg (pc/jour) Industrie, Effets systémiques à long terme
 - DNEL (inhalation) 720 µg/m³ Consommateur, Effets systémiques à long terme
 - DNEL (voie cutanée) 420 µg/kg (pc/jour) Consommateur, effets systémiques à long terme
 - DNEL (voie orale) 420 µg/kg (pc/jour) Consommateur, Effets systémiques à long terme
 - PNEC aquatique (eau douce) 153 µg/L
 - PNEC aqua (rejets intermittents, eau douce) 1,53 mg/L PNEC aqua (eau de mer) 15,3 µg/L

8.2 Contrôles d'exposition

- Le choix et l'utilisation des équipements de protection individuelle doivent être fondés sur une évaluation des risques liés au potentiel d'exposition.
- Contrôles d'ingénierie
 - Des mesures techniques doivent être mises en place pour éviter le besoin de ventilation.
- protection respiratoire
 - En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié
 - Lorsqu'un demi-masque respiratoire réutilisable est requis, utiliser un modèle EN 140, avec un filtre à gaz/vapeurs EN 14387 type ABEK, ou EN 405 ; EN 1827
 - Lorsqu'un masque respiratoire à visage complet est requis, utiliser un masque EN 136, avec un filtre à gaz/vapeurs de type ABEK conforme à la norme EN 14387.
- protection des yeux/du visage
 - Portez des lunettes de protection oculaire complètes homologuées selon la norme EN 166.
 - Si nécessaire, portez un écran facial homologué selon la norme EN 166 1B39N
- Protection de la peau
 - Portez des gants de protection. Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et à la norme EN 374.
 - Le choix d'un gant adapté dépend des conditions de travail et de la présence du produit seul ou en association avec d'autres substances. Le temps de perméation dépend des caractéristiques de la marque de gants utilisée ; il convient de consulter le fournisseur. Portez des vêtements de protection adaptés.
- Mesures d'hygiène
 - Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.
 - Adoptez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle.
 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail. Assurez-vous que des douches oculaires et des douches de sécurité soient facilement accessibles.
- Contrôles de l'exposition environnementale
 - Ne pas laisser pénétrer dans les égouts publics et les cours d'eau.
 - Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle (....)



Revision: 22 December 2020

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- Aspect : Liquide transparent
- Odeur : Aucune information disponible
- Seuil olfactif : Aucune information disponible
- pH : ~ 2
- Point de fusion/point de congélation : -12 °C
- Point d'ébullition initial et plage d'ébullition : > 105 °C
- Point d'éclair : Non applicable
- Taux d'évaporation : Aucune information disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Aucune information disponible
- Pression de vapeur : 23 hPa
- Densité de vapeur : Aucune information disponible
- Densité relative : 1,35
- Solubilité(s) : Miscible dans l'eau
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune information disponible
- Température d'auto-inflammation : Aucune information disponible - Température de décomposition : Aucune information disponible
- Viscosité : cinématique 11 cSt à 20 °C
- Propriétés explosives : Aucune information disponible
- Propriétés oxydantes : Non oxydant

9.2 Autres informations

- Aucun
-

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Aucune réaction dangereuse n'est connue en cas d'utilisation conforme à sa destination.

10.2 Stabilité chimique

- Considéré comme stable dans des conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réaction dangereuse n'est connue en cas d'utilisation conforme à sa destination.

10.4 Conditions à éviter

- Évitez les températures extrêmes

10.5 Matériaux incompatibles

- Incompatible avec les acides forts
- Incompatible avec les alcalis (bases fortes)
- Incompatible avec les substances oxydantes fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux - Les produits de décomposition

peuvent inclure des oxydes d'azote et de carbone.

Revision: 22 December 2020

SECTION 10 : Stabilité et réactivité (....)

- Les produits de décomposition peuvent inclure des oxydes de phosphore.
- Les produits de décomposition peuvent inclure la phosphine

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances

Nom chimique	LD (oral, rat)	LC (inhalation, rat)	LD (dermique, lapin)
acide nitrilotriméthyléntris(phosphonique)	2 910 mg/kg	Aucune donnée disponible	6 310 mg/kg
acide phosphonique	1 560 - 1 580 mg/kg	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

- Corrosion/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration
- Lésions/irritations oculaires graves Provoque des lésions oculaires graves
Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- mutagénicité des cellules germinales
Aucune preuve d'effets mutagènes
- cancérogénicité
Aucune preuve d'effets cancérogènes

Substances

Nom chimique	NOËL (oral, rat)
acide nitrilotriméthyléntris(phosphonique)	500 mg/kg pc/jour

- Toxicité pour la reproduction
Aucun effet sur la reproduction n'a été constaté.

Substances

Nom chimique	NOËL (oral, rat)
acide phosphonique	250 mg/kg pc/jour (Effet sur la fertilité)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances

Nom chimique	NOËL	NOAEC	NOËL

Revision: 22 December 2020

	(oral, rat)	(inhalation, rat)	(dermique, rat)
acide nitrilotriméthyléntris(phosphonique)	500 mg/kg pc/jour	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
acide phosphonique	250 mg/kg pc/jour	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

SECTION 11 : Informations toxicologiques (....)

- Risque d'aspiration
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact visuel
Provoque des rougeurs et un gonflement
Peut provoquer des lésions graves avec formation d'ulcères cornéens et une déficience visuelle permanente.
- contact avec la peau
Provoque des rougeurs et des irritations
- Ingestion
Peut provoquer une irritation de la gorge.
Peut provoquer des nausées/vomissements.
- Inhalation
Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer une toux.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

- D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Substances

Nom chimique	LC (poisson)	EC (aquatique) invertébrés	EC (algues aquatiques)
acide nitrilotriméthyléntris(phosphonique)	(4 jours) 160 - 1 000 mg/L	(48 h) 297 mg/L	Aucune donnée disponible
acide phosphonique	(4 jours) 100 mg/L	(48 h) 1 g/L	(72 h) 13,5 - 153 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- La bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- Il ne s'agit pas d'un PBT au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.
- Il ne s'agit pas d'une vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets indésirables

- Aucune information disponible

Revision: 22 December 2020

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Ce matériau et/ou son contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux
- L'élimination doit être conforme à la législation locale, étatique ou nationale.
- Ne pas jeter dans les égouts ni dans l'environnement, déposer dans un point de collecte des déchets autorisé. Ne réutilisez pas les contenants vides sans nettoyage ou reconditionnement commercial.

13.2 Classification

- Les déchets doivent être identifiés conformément à la liste des déchets (2000/532/CE).
- Code(s) de propriété dangereuse : HP 4 Irritant

SECTION 14 : Informations sur les transports



14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification -

Numéro ONU : 3265

14.2 Nom d'expédition ONU

- Appellation réglementaire de transport : LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, ORGANIQUE, N.A.S. (Acide nitrilotriméthylènetris(phosphonique))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classe de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage : III

14.5 Risques environnementaux

- Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Aucune information disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au code IBC - Sans objet

14.8 Route/Rail (ADR/RID)

- Numéro ADR ONU : 3265
- Appellation réglementaire de transport : LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, ORGANIQUE, N.A.S. (Acide nitrilotriméthylènetris(phosphonique))
- Classe de danger ADR : 8
- Groupe d'emballage ADR : III
- Code du tunnel : E

14.9 Mer (IMDG)

- IMDG ONU n° 3265
- Appellation réglementaire de transport : LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, ORGANIQUE, N.A.S. (Acide nitrilotriméthylènetris(phosphonique))

Revision: 22 December 2020

- Classe de danger IMDG : 8
- Groupe de packs IMDG : III

14.10 Air (OACI/IATA)

- Numéro OACI ONU : 3265
 - Appellation réglementaire de transport : LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, ORGANIQUE, N.A.S. (Acide nitrilotriméthylènetris(phosphonique))
 - Classe de danger OACI : 8
 - Groupe d'emballage OACI : III
-

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange - Cette fiche de données de sécurité est fournie conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

SECTION 15 : Informations réglementaires (...)

- Le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) s'applique en Europe.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune évaluation de la sécurité chimique au titre du règlement REACH n'a été réalisée.
-

SECTION 16 : Autres informations

Ces informations concernent uniquement le matériau spécifiquement désigné et peuvent ne pas être valides pour ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans le cadre d'un autre procédé. Ces informations sont, au mieux de la connaissance limitée de Deep Blue Pool Supplies, exactes et fiables à la date d'autorisation de cette fiche de données de sécurité. Cependant, aucune déclaration, garantie ou assurance n'est donnée quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité de ces informations pour le produit utilisé. Sources des données : Informations issues de la documentation publiée et des fiches de données de sécurité des fournisseurs

Révision n° 2.0.0. Révisée en décembre 2020.

Modifications apportées : Mise à jour pour être conforme à la dernière version de REACH

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

- Met. Corr. 1, H290 : Classification basée sur les principes de pontage des mélanges sensiblement similaires
- Irritation cutanée 2, H315 : Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration
- Lésions oculaires. 1, H318 : Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration

Texte non accompagné de codes de phrase lorsqu'ils sont utilisés ailleurs dans cette fiche de données de sécurité :

- H290 : Peut être corrosif pour les métaux
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. – H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions oculaires
- H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Revision: 22 December 2020

Acronymes

- ATE : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Service de résumés chimiques
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE : Communauté européenne - EC₅₀ : Concentration efficace, 50 %
- SGH : Système général harmonisé
- CL₅₀ : Concentration létale, 50 %
- DL₅₀ : Dose létale, 50 %
- NOAEC : Concentration sans effet indésirable observé
- NOAEL : dose sans effet nocif observé
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
- PNEC : Concentration sans effet prévue
- REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- SCL : Limite de concentration spécifique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
- WEL : Limite d'exposition en milieu de travail

--- fin de la fiche de données de sécurité ---
